

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 519 Objet : Course Pédestre les "Mini-Marronnaises 2017"
Règlementation de la circulation et du stationnement des véhicules sur
l'itinéraire emprunté par les coureurs (scolaires)
Autorisation d'occupation du domaine public

Le Maire de la Ville de REDON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 –
8^{ème} partie "signalisation temporaire",

Vu la demande présentée par le Service des Sports de la Ville de REDON
afin d'occuper le domaine public pour organiser, dans le centre-ville, la course
pédestre dite les "Mini-Marronnaises", prévue soit le vendredi 29 septembre 2017,
ou en cas de mauvais temps, le vendredi 06 octobre 2017,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement
des véhicules sur l'itinéraire emprunté par les coureurs pour assurer leur sécurité
ainsi que celle des spectateurs, soit le vendredi 29 septembre 2017, ou en cas de
mauvais temps, le vendredi 06 octobre 2017,

ARRETE :

ARTICLE I : Le Service des Sports de la Ville de REDON est autorisé à
occuper le domaine public pour organiser la course pédestre dite les
« Mini-Marronnaises », soit le vendredi 29 septembre 2017, ou en cas de mauvais
temps, le vendredi 06 octobre 2017.

ARTICLE II : Afin de permettre le bon déroulement de la manifestation citée
ci-dessus, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, soit le
vendredi 29 septembre 2017, ou en cas de mauvais temps, le
vendredi 06 octobre 2017, de 13 heures à 17 heures, dans les rues et sur les lieux
et places ci-après :

- Place Saint-Sauveur,
- Place de la Duchesse Anne,
- Grande Rue,
- Rue Grand'Cour (dans sa partie comprise entre la Grande Rue et la rue
Duguesclin),
- Rue Duguesclin (dans sa partie comprise entre la rue Grand Cour et la rue
Jeanne d'Arc),
- Rue Jeanne d'Arc (dans sa partie comprise entre la rue Duguesclin et la
rue des Douves),

- Rue des Doves (dans sa partie comprise entre la rue Jeanne d'Arc et la rue Victor Hugo),
- Rue Victor Hugo (dans sa partie comprise entre la rue des Doves et la Place Duchesse Anne),
- Place du Parlement,
- Rue des Etats (dans sa partie comprise entre la Place aux Marrons et l'Amphithéâtre Urbain),
- Amphithéâtre Urbain et les accès,
- Rue Richelieu (dans sa partie comprise entre la place Saint Sauveur et le passage Saint Benoît)

Toutes ces voies resteront accessibles, à tout moment, aux véhicules d'intervention et de secours.

ARTICLE III : Un emplacement de stationnement sera réservé au pied de la Tour Gothique, afin de permettre le stationnement d'un véhicule de la Croix Rouge Française.

ARTICLE IV : Afin de permettre le désengorgement du centre-ville pendant la course pédestre, l'interdiction de « Tourner à gauche » sur le pont de Vannes sera levée.

ARTICLE V : Des panneaux de signalisation, des barrières et des déviations seront mises en place par les Services Techniques de la Ville de REDON afin d'informer les usagers et de maintenir la sécurité.

ARTICLE VI : Le Maire de REDON, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de service de la Police municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REDON, le 19 septembre 2017
Pour le Maire
La Conseillère Municipale déléguée
Michelle CHAUVIN

